

# FIRMES ÉTRANGÈRES : MES DÉMARCHES EN FRANCE

## À QUI M'ADRESSER ?

Je suis une **entreprise étrangère sans établissement en France** ou bien, je suis un **particulier employeur non domicilié fiscalement en France**.  
J'emploie un ou plusieurs salariés sur le territoire français.

Mes salariés sont obligatoirement affiliés au régime français de Sécurité sociale :

→ je dois payer des cotisations et contributions pour financer leur protection sociale comme :

- remboursement frais de santé
- prestations familiales
- retraite
- etc.

L'**Urssaf service firmes étrangères (SFE)** est mon point d'entrée unique pour :


- enregistrer toutes mes démarches administratives (immatriculation de la société, déclaration d'emploi et de cessation d'activité...);
- m'accompagner dans mes déclarations et mes paiements de cotisations sociales.

L'**Urssaf service firmes étrangères** est assuré par l'Urssaf Alsace, et basé à Schiltigheim pour l'ensemble du territoire français.

### POUR PLUS D'INFORMATIONS

 [www.foreign.compagnies-urssaf.eu](http://www.foreign.compagnies-urssaf.eu)

 [sfe@urssaf.fr](mailto:sfe@urssaf.fr)

-  • depuis la France : (0) 806 802 633  
• depuis l'étranger : 00 33 (0)806 802 633

 Urssaf Alsace – SFE / TSA 60003 / 38046 GRENOBLE CEDEX 9